



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—  
Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre à 18 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 novembre 2024 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,03,04,06,07,08,11,13,14,15,16,17,19,20,21,22, 23,24,25,27,28,29,30,31,34,35,36,37,39	25	25	4	29
N°02,18,32,38,40	25	24	4	28
N°05,09	25	22	4	26
N°26	25	23	4	27

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, PHELIPPO-NICOLAS Anne, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LE GAC Hélène, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Roland DONAT, qui a donné pouvoir à Christine TAZE,  
François THEOU, qui a donné pouvoir à Anne GUILLARD,  
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL,  
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Yvan FERTIL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Isabelle MOUTON

Secrétaire de séance : Isabelle MOUTON

### 2024-12-17 - Tarification au taux d'effort des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

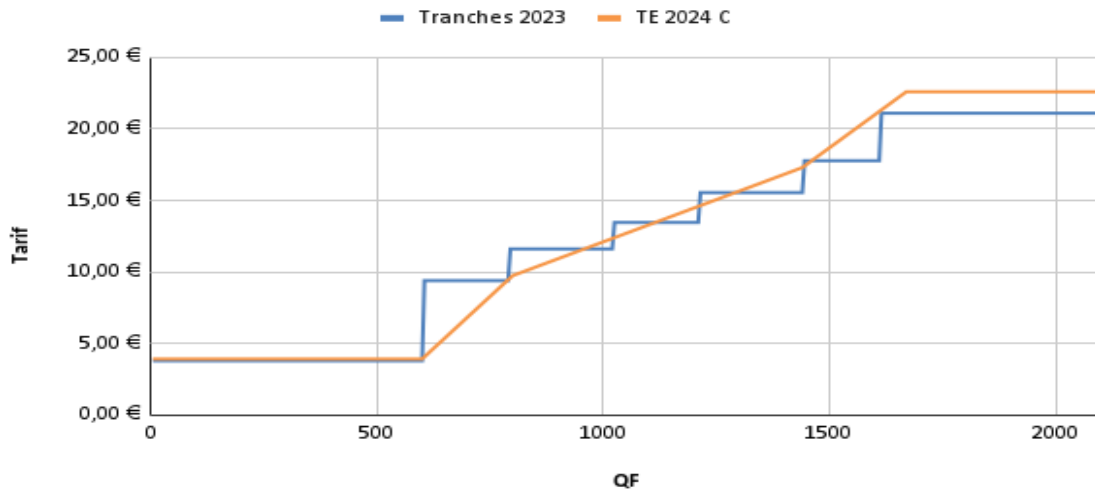
Rapporteur : Pascale LAIGO

Dans le cadre de ses activités, la Ville de Séné applique une politique tarifaire solidaire. La très grande majorité des tarifs des prestations de la ville se calcule désormais sur la base d'un taux d'effort appliqué au quotient familial CAF des usagers.

Pour la grande majorité des usagers, l'évolution annuelle des tarifs est donc strictement proportionnelle à l'évolution de leurs ressources et s'avère dégressive en fonction de la composition familiale.

En février dernier, le conseil municipal a décidé l'application d'une tarification au taux d'effort de son accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2024.

## Tarif d'une journée d'ALSH en fonction du QF de la famille

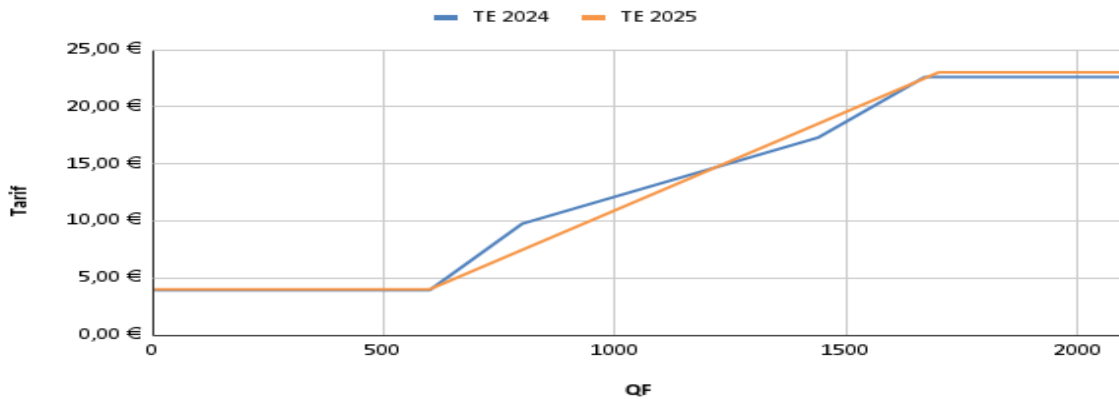


Pour l'année 2025, il est proposé de corriger la tarification en proposant une progression linéaire des tarifs par :

- Une simplification à 3 tranches au lieu de 5 actuellement
- Une augmentation de l'ordre de 1,8 % sur le tarif plancher : 3,93 € à 4 €
- Une augmentation de l'ordre de 1,8 % sur le tarif plafond : 22,60 € à 23,01 €

Ce qui donne :

## Tarif d'une journée d'ALSH en fonction du QF de la famille



Il est rappelé que :

- Le tarif demi-journée sans repas bénéficie d'un taux de réduction équivalent à 60 % du tarif journée
- Le tarif demi-journée avec repas bénéficie d'un taux de réduction équivalent à 70 % du tarif journée

La formule est la suivante :

- Tarif journée avec repas :  $(QF \times \text{taux d'effort}) + \text{constante}$ .
- Tarif demi-journée sans repas :  $(QF \times \text{taux d'effort}) + \text{constante} \times 60 \%$
- Tarif demi-journée avec repas :  $(QF \times \text{taux d'effort}) + \text{constante} \times 70 \%$

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

Barème QF	Grade	Taux d'effort journée	Constante journée	% demi journée sans repas	% demi journée avec repas
0 € ≤ QF ≤ 600€	A	0,00 %	+ 4,00 €	60,00%	70,00%
600 € < QF ≤ 1700,06 €	B	1,73 %	-6,36 €	60,00%	70,00%
> 1700,06 €	C	0,00 %	+ 23,01 €	60,00%	70,00%

Les tarifs de la garderie des « Mercredis Loisirs » restent basés sur les tarifs de la garderie périscolaires des écoles (délibération du 4 juillet 2024).

Les tarifs des pénalités pour les absences (journée de carence), les annulations hors période (3 €), les retards (5 € par demi-heure), les présences sans réservations (1,50 € la demi-journée et 2 € la journée) ne sont pas augmentés et sont renouvelés et applicables selon la délibération du 27 juin 2023.

Pour les tarifs des familles extérieures (enfants non scolarisés dans une école de Séné) sont pour l'année 2025 (majoration de 15 % du tarif plafond) : augmentation de 1,8 %

Tarif ½ journée sans repas	15,30 €
Tarif ½ journée avec repas	18,30 €
Tarif journée avec repas	26,50 €
Garderie du mercredi au Poulfanc	1,02 € par demi-heure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du 27 juin 2023 actualisant les tarifications de l'ALSH,

Vu la délibération du 4 juillet 2024 actualisant les prestations périscolaires (garderies) de l'année scolaire 2024/2025,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 13 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre la mise en place d'une tarification plus équitable et plus solidaire,

Considérant que la Commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager utilisant l'accueil de loisirs sans hébergement de la Ville de Séné,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOPTE la hausse de 1,8 % de la tarification et du passage à 3 tranches pour l'année 2025,

FIXE les tarifs des familles extérieures comme indiqué dans la dite délibération pour l'année 2025,

RECONDUIT les pénalités fixées en 2023 pour l'année 2025 comme indiqué dans la dite délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 10 décembre 2024

La Maire,

Signé par : Sylvie SCULLO  
Date : 10/12/2024  
Qualité : Maire

Sylvie SCULLO



Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 10 décembre 2024  
et publication le 10 décembre 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*